

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 503

présenté par
M. Fasquelle-----
à l'amendement n° 255 de M. Tardy

à l'ARTICLE 2

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« VII *bis* B. – À la fin du premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, les mots : « , 16 et 17 » sont remplacés par les mots : « et 16. ».

« VII *bis* C. – Au 11° de l'article L. 241-3 du code de la construction et de l'habitation, la référence : « , 17 » est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à traiter les conséquences, aux articles 18 de la loi n° 70-9 et L. 241-3 du code de la construction et de l'habitation, de la transformation des dispositions pénales de l'article 17 en sanctions administratives par l'amendement n° 255.